

Procès verbal

Séance publique du conseil municipal du 8 décembre 2016

Le conseil municipal a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour contenant une note pour chaque dossier et adressée le 4 novembre 2016.

La séance publique est ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur AIGNEL Jacky, maire.

A l'ouverture de séance :

Nombre de conseillers	
En exercice	99
Présents	64
Pouvoirs	9

Etaient présents (64) : AIGNEL Françoise, AIGNEL Jacky, AIGNEL Jean Yves, AIGNEL Jocelyne, AIGNEL Maryline, AVENEL Josiane, BADOUAL Louissette, BECKER Patrick, BESNARD Daniel, BEUNEL Nicolas, BIZEUL Mathieu, BRIEND David, CARADEUC Gilles, CARADEUC Pierre, CHAPIN Bernard, CHERDEL Franck, CHEREL André, CHEVALIER Pascal, COLLET Denis, COLLET Nicole, COLLEU Patrick, COLLEU Rémi, COUPE Christian, DABOUDET Gérard, FABLET Michel, FONTAINE Jocelyne, GREPAT Daniel, GRIPPAUDO Marie Thérèse, HARNOIS Christophe, HINGANT Arlette, KERDRAON Ronan, KERSANTE Serge, LEFEUVRE Daniel, LEJEUNE Jean François, LEMAITRE Anne Marie, LETONDEUR Martine, LOUAIL-URVOY Annie, MASSOT Marie Thérèse, MOISAN Michel, OLLIVROT Jean-Paul, PELAN Martine, PERRIN Claude, PERRIN Yvon, POILVERT Jean Pierre, PRISE Hubert, PRISE Marylène, RAULT Delphine, RECOURSE Yvon, RIOLON Bruno, ROBERT Loïc, ROCABOY Roselyne, ROCHARD Eric, ROUILLE Sylvie, RUELLO Loïc, SAUVE Joseph, SCEUIL Fabienne, SIMARD Yveline, SOULABAIL Béatrice, SOULABAILLE Nathalie, TARDIVEL Alain, ULMER Michel, VERON Marie Hélène, VIVIER Josette, WATTEBLED Christian.

Etaient absents en ayant donné pouvoir (9) : BEUREL Yvon ayant donné pouvoir à SAUVE Joseph, CHERIAUX Alain ayant donné pouvoir à BESNARD Daniel, de LEUSSE Pierre ayant donné pouvoir à ULMER Michel, GORDON Linda ayant donné pouvoir à AVENEL Josiane, HANDAYE Olivier ayant donné pouvoir à GREPAT Daniel, LE CERF Jean ayant donné pouvoir à POILVERT Jean Pierre, NOGUES Marc ayant donné pouvoir à CHAPIN Bernard, PRESSE Nathalie ayant donné pouvoir à PELAN Martine, ROBERT Bernard ayant donné pouvoir à WATTEBLED Christian.

Etaient excusés (4) : DIEULESAINT Karine, LE BRETON Danielle, MICHEL Philippe, RAULT Gilles.

Etaient absents (22) : AVELINE Catherine, BERRUYER Jacques, BERTRAND David, BUHAN Pierre Yves, COMMAULT Michel, COMMAULT Gilles, FISSEUX GADAIS Sylvie, HENRY Olivier, HUBERT Jessica, HUET Alain, LABBE Jean Luc, LESAGE Bernard, MOISAN Valérie, PLESTAN Eric, POIDEVIN Chantal, ROUILLE Guy, ROUXEL Stéphanie, SAGORY Julien, SOULABAILLE Thomas, TERTRE Rémy, THOMAS-NUSSBAUMER Séverine, UZURET Chantal.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le procès verbal du conseil du 10 novembre 2016.

1 Décisions prises par le maire

Le conseil est informé des décisions prises par le maire depuis le conseil du mois d'octobre dans le cadre de sa délégation de pouvoir

Service	Objet	Montant
Environnement	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appui à la réalisation du diagnostic du réseau d'eau potable	2 000 € HT
Environnement	Intégration des postes locaux de télégestion S500 (assainissement et eau potable) sur le poste central PCwin II	10 819 € HT

2 Election des conseillers communautaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les élections des conseillers communautaires s'opèrent en référence à l'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales.

Il rappelle les points suivants :

Le nombre de postes de conseillers communautaires : 9

Les candidats éligibles :

- Sont éligibles les seuls conseillers communautaires « sortants », c'est-à-dire deux qui sont titulaires de leur mandat intercommunal : au titre de la commune Le Mené, seuls les conseillers communautaires de la commune Le Mené élus en 2014 sont éligibles.

La composition des listes :

- Il n'y a pas d'obligation de parité pour la constitution des listes en cas de diminution du nombre de sièges,
- Il n'y a pas lieu de procéder obligatoirement à l'établissement d'une seule liste de candidats : les conseillers communautaires sortants sont libres de constituer autant de listes qu'ils le souhaitent.
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, ce qui permet, par exemple la constitution d'une « liste » de conseillers ne comportant qu'un seul nom.

Modalités de dépôt des listes :

- Il convient de se référer aux règles applicables à l'élection du maire et des adjoints, et notamment l'obligation de mentionner dans l'ordre du jour de la séance la tenue des élections. Aucun autre formalisme n'est exigé s'agissant du dépôt des candidatures.

Le Maire invite les candidats potentiels à faire acte de candidature.

Le maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions de conseillers communautaires a été déposée. Il est alors procédé à l'élection des conseillers communautaires, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 73
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés en faveur de la liste déposée : 45
- e – Nombre de suffrages blancs : 22

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés conseillers communautaires les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur AIGNEL Jacky ainsi composée :

AIGNEL Jacky
SAUVE Joseph
DABOUDET Gérard
FABLET Michel
PELAN Martine
PERRIN Claude
ULMER Michel
ROCABOY Roselyne
CHAPIN Bernard

Madame Grippaudo Marie quitte la séance, Monsieur Rault Gilles intègre la séance

2 Urbanisme : Vente de logements

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 22 avril 2015 visant à faciliter l'accès à la propriété des locataires de 23 pavillons détenus par la communauté de communes.

Cette délibération rappelle que « La communauté de communes a engagé une réflexion pour la construction de 23 pavillons PLS en 2002.

	Nombre de logements	Date de réception	Evaluation France Domaine
--	---------------------	-------------------	---------------------------

Pour : 73

Le Gouray	3	avril 2005	81 100 € - 71 200 € - 71 200 €
Langourla 1	2	juin 2006	81 000 € - 80 800 €
Plessala 1	3	novembre 2005	76 000 € - 71 000 € - 81 000 €
Collinée	3	mai 2006	80 600 € - 81 000 € - 81 000 €
Plessala 2	2	mars 2008	81 000 € - 76 000 €
Saint Gouëno	1	novembre 2007	73 600 € - 76 800 € - 80 000 €
	2	janvier 2008	
Saint Gilles	3	décembre 2008	80 800 € - 71 200 € - 71 200 €
Saint Jacut	3	décembre 2008	71 200 € - 80 800 € - 80 800 €
Langourla 2	1	1 ^{er} septembre 2009	71 800 €

La vente des logements conventionnés appartenant aux collectivités territoriales est prévue par la loi. L'article L. 443-15-2-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) dispose que les articles L. 443-7 et suivants du CCH relatifs à la vente des logements sociaux appartenant aux organismes HLM et SEM s'appliquent également aux « logements locatifs sociaux des collectivités territoriales faisant l'objet de conventions conclues en application de l'article L. 351-2 ».

- L'immeuble doit avoir plus de 10 ans (5 ans par dérogation).
- L'accord du Préfet doit être obtenu.
- Le vendeur doit obtenir l'avis des Domaines qui servira de base à la définition du prix de vente.
- Si le bien est occupé, il ne peut être vendu qu'à son occupant
- Le prix de vente est fixé librement dans une fourchette comprise entre + 10 % et - 10 % de l'évaluation faite par les Domaines (+ - 35 % par dérogation).

Le conseil communautaire avait alors délibéré sur les points suivants :

1 – Proposer le bien à la vente à l'ensemble des locataires présents depuis au moins une année afin d'identifier ceux qui sont susceptibles de se porter acquéreur

2 – Fixer le prix de mise en vente au prix fixé par France Domaine

3 – Intégrer à la vente une clause de non spéculation qui prévoit :

- L'obligation du maintien du bien en résidence principale pendant au moins 5 ans
- L'interdiction de location du bien pendant au moins 5 années
- La création d'une contrainte de reversement au vendeur de toutes plus values réalisées par la revente du bien pendant une période de 5 ans (plus value plafonnée à 15 000 €) ».

Le Maire informe le conseil municipal que des compromis ont déjà été signés pour la vente de 3 maisons (1 à Collinée, 1 à Plessala et 1 à Saint Jacut du Mené). Les ventes ont été validées au montant de l'évaluation France Domaines.

Quatre autres locataires ont confirmé leur intérêt :

- Madame Bourgeois Jennifer – 2 rue des bourgeois – Saint-Gouëno – 73 600,00 €uros
- Monsieur Ogier Grégory et Madame Dutertre Claire – 11 rue des bourgeois – Saint-Gouëno – 71 200,00 €uros
- Monsieur Guillo Grégory et Madame Ollivier Marina – 6 rue de Poulancré – Le Gouray – 71 200,00 €uros
- Monsieur et Madame Andreiu Zinica – 3 rue verte – Collinée – 81 000,00 €uros

Le conseil est invité :

- A valider la vente de ces quatre logements
- A missionner l'office notarial de Collinée SCP Aillet Morvan Testard pour rédiger les actes relatifs à la vente
- A donner pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à la vente

3 Travaux : Conventions avec le Syndicat départemental d'électricité

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer des conventions avec le syndicat départemental d'électricité.

31 Eclairage public

Pour : 73

Le maire rappelle que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Objet	Montant des travaux	Participation de la commune
Eclairage public du bourg de Saint Gouëno	9 160,00	5 496,00
Extensions et modifications de l'éclairage public à Plessala, Collinée, Langourla et Le Gouray	18 250,00	10 950,00

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Donne son accord pour le versement des participations au SDE.

32

Pré étude d'effacement de réseaux Plessala :

Pour : 73

Le maire informe le conseil municipal que le SDE a procédé à une pré étude et à un chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux à réaliser rue de la Fontaine Saint Père et rue de La Poste à Plessala.

	Montant des travaux	Participation de la commune
Réseau électrique	T1 : 42 000,00 T2 : 73 100,00	T1 : 12 600,00 T2 : 21 930,00
Réseau éclairage public	T1 : 14 600,00 T2 : 31 200,00	T1 : 8 760,00 T2 : 18 720,00
Réseau téléphonique	T1 : 7 800,00 T2 : 24 100,00	T1 : 7 800,00 T2 : 24 100,00
Cablage (Orange)		T1 : 400,00 T2 : 1 700,00

Après en avoir délibéré, le conseil donne un accord de principe sur la poursuite du programme.

33

Pré étude d'effacement de réseaux Plessala :

Pour : 73

Le maire informe le conseil municipal que le SDE a procédé à une pré étude et à un chiffrage sommaire du projet d'effacement des réseaux à réaliser RD 792 à Saint Gilles du Mené

	Montant des travaux	Participation de la commune
Réseau électrique	118 400,00	35 520,00
Réseau éclairage public	T1 : 85 500,00 T2 : 43 400,00	T1 : 50 100,00 T2 : 26 040,00
Réseau téléphonique	T1 : 13 300,00 T2 : 23 800,00	T1 : 13 300,00 T2 : 23 800,00
Cablage (Orange)		T1 : 900,00 T2 : 2 100,00

Après en avoir délibéré, le conseil donne un accord de principe sur la poursuite du programme.

34

Desserte en électricité, éclairage public et téléphone de 19 logements – village seniors – à Plessala

Pour : 73

Eclairage public :

Le Maire rappelle que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'énergie, ce dernier bénéficiera du FCTA et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée des frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Le conseil Municipal est invité à approuver le projet d'alimentation basse tension présenté par le SDE pour un montant estimatif de 24 900,00 € (1^{ère} et 2^{ème} phase) soit une contribution de la commune de 14 940,00 €

Electricité

Le Maire rappelle que la commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement au taux de 50 % du coût réel des travaux HT, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Le conseil Municipal est invité à approuver le projet d'alimentation basse tension présenté par le SDE pour un montant estimatif de 29 700,00 € (1^{ère} et 2^{ème} phase) soit une contribution de la commune de 14 850,00 €

Réseau de communication électronique :

La Maire rappelle au conseil municipal que la commune ayant transféré cette compétence au Syndicat d'énergie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l'entreprise.

Le conseil Municipal est invité à approuver le projet pour un montant estimatif de 12 400,00 € (1^{ère} et 2^{ème} phase) soit une contribution de la commune de 12 400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Donne son accord pour le versement des participations au SDE.

4

Marchés publics

41

Marché de travaux de la salle omnisport de Plessala

Pour : 65

Abst : 7

Contre : 1

Vu la délibération validant l'avant projet définitif de la salle omnisport de Plessala,

Vu la délibération donnant pouvoir au maire pour organiser la consultation,

Vu le rapport du maître d'œuvre,

Vu l'avis de la commission,

La commission :

- Propose au conseil municipal de retenir les offres de bases
- Propose de retenir les 5 options proposées

LOT	Estimatif base	ENTREPRISES	OFFRE BASE HT	Offre OPTION HT
1 -DESAMIANTAGE	15 000,00	EIMH	12 484,00	12 484,00
2 - TERRASSEMENT - VRD	88 000,00	RUELLAN	54 086,00	54 086,00
3 - DEMOLITION - GROS ŒUVRE	346 000,00	COSTA	321 563,48	371 737,78
4 - CHARPENTE - BOIS	180 000,00	TURMEL	227 462,77	228 064,86
5 - ETANCHEITE	145 000,00	BAUDET	130 463,60	130 558,24
6 - BARDAGE METALLIQUE - ISOLATION	144 000,00	PCB	101 504,25	101 504,25
7 - SERRURERIE	26 000,00	METOGAL	25 899,14	29 008,58
8 - MENUISERIE EXTERIEURE	312 000,00	MIROITIERIES DE L'OUEST	30 290,00	30 290,00
9 - MENUISERIE INTERIEURE		RENAULT	89 400,78	93 427,56
10 - CLOISONS - DOUBLAGES	72 000,00	ACI	63 010,65	63 010,65
11 - REVETEMENTS SOLS SOUPLE - FAIENCE	66 000,00	SARPIC	59 020,21	59 020,21
12 - REVETEMENTS SOLS SPORTIFS	109 000,00	SPORTING SOLS	83 223,00	83 223,00
13 - PEINTURE	59 000,00	LERAY	38 636,64	38 636,64
14 - FAUX PLAFONDS	13 000,00	MANIVEL	7 305,90	7 305,90
15 - EQUIPEMENTS SPORTIFS		CAMMA SPORT	22 722,65	22 722,65
16 - ELECTRICITE	130 000,00	AM ELEC	108 824,58	112 698,77
17 - PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	195 000,00	EREO	189 451,19	203 881,72
Prestations ajoutées en APD : agrandissement salle de danse, locaux de rangement, registre motorisé	50 300,00			
TOTAUX	1 950 300,00		1 565 348,84	1 641 660,81

Pour information : contenu des options :

	Estimatif
PSE n°1 : Ventilation de la salle existante	18 000,00
PSE n°2 : Bar + évier dans salle de convivialité	6 000,00
PSE n°3 : Vidéoprojection	2 500,00
PSE n°4 : Gradins	75 000,00
PSE n°5 : Détection ouverture portes	5 700,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide les propositions de la commission (tranche de base + options)
- Donne pouvoir au Maire pour valider les marchés

42

Marché de travaux de l'école de Collinée

Le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation de l'école de Collinée doivent être achevés avant la rentrée scolaire de septembre 2017.

Il note qu'afin de respecter cet objectif, il convient de débiter les travaux en janvier 2017. Au regard du délai de préparation de chantier, il est nécessaire de notifier les marchés aux entreprises à la fin du mois de décembre.

Le Maire invite le conseil à émettre un avis sur la possibilité de notifier les marchés aux entreprises sur proposition de la commission d'appel d'offre. Les marchés seraient alors communiqués, pour information au conseil municipal de janvier 2017.

Avis favorable : 73

43

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'EHPAD de Langourla

Joseph Sauvé, adjoint en charge de l'action sociale rappelle au conseil municipal qu'un marché de maîtrise d'œuvre a été signé par la communauté de commune du Mené auprès de la société Petr Architectes pour un montant de 35 130,00 €.

La modification du programme imposée par le changement d'affectation du bâtiment (passage d'EHPA à EHPAD) implique une modification de la mission de l'architecte.

Le conseil municipal est invité à se prononcer pour donner pouvoir au maire de signer un avenant d'un montant de 3 954,00 € HT. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre serait ainsi porté à 39 084,00 € HT.

Le conseil municipal valide la proposition d'avenant et donne pouvoir au maire pour signer tous documents se référant à ce dossier.

Pour : 73

44

Avant projet sommaire de l'EHPAD de Langourla

Le site de Langourla, initialement prévu pour accueillir 24 personnes âgées autonomes, s'est révélé mieux adapté à l'accompagnement des personnes âgées présentant des troubles cognitifs.

Le cabinet PETR, retenu pour la réhabilitation, a présenté un premier AVP en mars 2015 en réponse à un cahier des charges de type EHPA. L'évolution des besoins a donc conduit l'architecte à présenter un nouvel AVP, générant de fait un avenant.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- changement du SSI et du désenfumage
- remplacements des châssis vitrés non conformes
- changements des verrières en toiture et des châssis vitrés dans les coursives et les halls
- Réhabilitation des salles communes avec effacement d'un escalier
- rafraîchissement des murs et plafonds

Les coûts de travaux sont estimés à 550 000 € HT.
La rémunération de l'architecte est de 39 084 € HT.

Le transfert de propriété vers le CCAS n'ayant pas été encore réalisé, il appartient à la commune de s'engager sur ce projet. L'établissement pourrait être inauguré fin du premier trimestre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide l'avant projet sommaire.

Pour : 73

45

Pouvoir au Maire pour organiser une consultation du programme de voirie 2017 (hors agglomération)

Monsieur Le Maire rappelle qu'aucuns travaux de réfection de voirie n'ont été engagés sur l'exercice 2016, sur l'ensemble du périmètre communal.

La commission voirie propose d'autoriser par anticipation, avant le vote du budget primitif 2017 (afin de respecter le calendrier prévu pour cette opération) le lancement d'une consultation du programme de voirie hors agglomération pour l'année 2017, pour la réalisation de travaux de réfection des tapis d'enrobé, de décapage des accotements, de curage des fossés et de traversées de routes.

Le montant prévisionnel des travaux de voirie s'établit à 798 775 € (montant qui sera modulé en fonction du coût de l'assainissement pluvial), représentant plus de 12 kilomètres de voirie, répartis comme suit :

Pour : 73

Commune déléguée	Localisation	Linéaire de voirie	Linéaire total	Surface	Surface totale	Estimatif (TTC)	estimatif TOTAL (TTC)
Saint-Gouéno	Bourg vers carrefour des 4 routes	2800 m	2 800	16 240 m ²	16 240	189 500 €	189 500 €
Saint-Gilles du Mené	Le Mautray vers Le Raimbault	1600 m	2 580	7 360 m ²	10 998	85 900 €	123 470 €
	Le Perray sur 0/30 (tricouche)	200 m		8 00 m ²		4 000 €	
	Le Perray vers RD 792 (+ 60 dans le village)	420 m		1 470 m ²		17 150 €	
	Le Breil d'en Haut vers Les Fossés	360 m		1 368 m ²		16 420 €	
Saint-Jacut du Mené	Le Pré au Coq	550 m	2 580 m	1 650 m ²	9 380	19 250 €	109 450 €
	Les Fourneaux vers La Ville Audrain vers le Vieux Parc	1 000 m		3 700 m ²		43 200 €	
	Cimetière vers Ville Neuve vers Herbedae	1 300 m		4 030 m ²		47 000 €	
Langourla	Le Cléneuf vers Le Cran (bicouche)	750 m	2 580	2 550 m ²	12 400	12 750 €	120 950 €
	Le Plassiot vers Beau Soleil	600 m		5 250 m ²		63 000 €	
	La Ville Rotie vers D46	830 m		3 320 m ²		38 800 €	

	La Ville es Mallet (bicouche)	400 m		1 280 m2		6 400 €	
Collinée	D 792 vers Le Mené	420 m	1 160 m	1 428 m2	5 671	16 660 €	66 145 €
	D 46 vers Le Gouray	90 m		333 m2		3 885 €	
	La Bosse vers Le Bourg (par STEP)	1 150 m2		3 910 m2		45 600 €	
Le Gouray	La Rochette	900 m	1 910	3 330 m2	6 821	38 850 €	77 160 €
	Le Ruset vers RD 792 + la Hibetière	580 m		2 030 m2		23 700 €	
	Le Frêne (150)	150 m		525 m2		5 250 €	
	Boucléron	50 m		200 m2		2 000 €	
	Le Petit Maupas (150)	160 m		512 m2		5 120 €	
	La Hugelais (150)	70 m		224 m2		2 240 €	
Plessala	D22 vers Le Bigna vers La Ville Neuve	800 m	2 720	3 200 m2	11 210	32 000 €	112 100 €
	Ste Hélène vers Bel Air	1 100 m		4 730 m2		47 300 €	
	Le Gué Raulet vers Langast-Pré	820 m		3 280 m2		32 800 €	
TOTAL		12 590 mètres linéaires		72 720 m2		798 775 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne pouvoir au maire pour organiser une consultation relative au programme voirie 2017 ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

46

Pouvoir au maire pour organiser une consultation sur un marché de dératisation

Pour : 73

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que tous les contrats de dératisation passés antérieurement par la communauté de communes et les communes déléguées sont aujourd'hui suspendus.

Afin de permettre une gestion efficace et harmonieuse des interventions de dératisation sur l'ensemble du territoire, il est aujourd'hui envisagé de passer un contrat triennal unique à l'échelle de la commune nouvelle, selon les modalités de passages et sur la base des inventaires suivants :

Pour le patrimoine bâti :

Commune déléguée	Bâtiment	Passages par an
Plessala	Ecole publique	3
	Salle polyvalente	
	Relais de la Hautière	
	Garderie (étage Maison Philomène)	
	Mairie déléguée	
	Ateliers municipaux	
	Hangars "Art et Bois"	
	Bloc sanitaire du camping	
	Boules + stockage asso.	
Collinée	Mairie déléguée	3
	Mairie principale	
	Ecole maternelle + primaire	
	Gendarmerie	
	Salle Mosaïque	
	Services techniques	
	Local jeunes	
Langourla	Plateforme stockage bois	3
	Mairie déléguée + Poste	
	Ecole publique	
	Salle des Fêtes	
Le Gouray	Salle des Fêtes	3
	Chaufferie + stockage bois	
	Mairie déléguée + Médiathèque	
	Hangar stockage route Lamballe (Boucléon)	

Saint-Jacut du Mené	Mairie déléguée + bibliothèque	3
	Salle des Fêtes	
	Chaufferie + stockage bois	
	Services techniques	
	Ecoles	
Saint-Gilles du Mené	Mairie déléguée + salle des fêtes	3
	Ecoles + cantine	
Saint-Gouëno	Mairie déléguée	3
	Maison de l'enfance	
	Chaufferie + stockage bois	
	Hangar du Gué Norme	
	Bloc sanitaire du camping	

Pour l'assainissement :

Commune déléguée	Locaux	Nombre à prévoir	Nombre de passage/an
Collinée	Station d'épuration	5	3 à 4
	réseau	6	
	Poste de relevage (2)	2	
Le Gouray	Lagunes	2	3 à 4
	réseau	4	
Plessala	Station d'épuration	5	3 à 4
	lagunes	2	
	réseau	6	
	Poste de relevage (2)	2	
Saint Gilles du Mené	Filtres plantés	13	3 à 4
	poste de relevage (2)	2	
Saint Gouëno	lagunes	2	3 à 4
	réseau	2	
	poste de relevage (1)	1	
Saint Jacut du Mené	Lagunes	2	3 à 4
	poste de relevage (1)	1	
Total		57	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Initie une consultation afin de sélectionner le prestataire en capacité d'honorer la prestation souhaitée, selon les modalités précitées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

5 Finances

51 Plan de financement de l'aménagement de bourg de Saint Gouëno

Le maire informe le conseil municipal qu'au regard des marchés signés et des subventions obtenues, il convient d'actualiser le plan de financement de la réhabilitation du bourg de Saint Gouëno.

Pour : 73

Le conseil municipal est informé du plan de financement de l'opération :

Emplois		Ressources		%
Travaux		Auto financement	167 469,30	27
- Voirie - réseaux	410 234,30	Subventions :	100 000,00	17
- Génie civil	109 500,00			
- Extension de réseau de chaleur	20 000,00			
- Remise à niveau des tampons d'eau usée	20 000,00			
Maîtrise d'œuvre	52 600,00	. Région – contrat de partenariat	210 081,00	34
		. Etat - DETR	134 784,00	22
	612 334,30		612 334,30	100

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Adopte le plan de financement proposé
- Donne pouvoir au maire pour solliciter les subventions.

52 Plan de financement de la salle de sport de Plessala

Le maire informe le conseil municipal qu'au regard des marchés attribués lors de cette même séance du conseil municipal, il convient d'adopter le plan de financement de l'opération.

Pour : 73

Le conseil municipal est informé du plan de financement de l'opération :

Emplois		Ressources	
	€ HT		€ HT
Travaux	1 565 348,84	Auto financement	938 260,39
Options travaux	76 311,97		
Aménagements extérieurs	50 000,00	Subventions :	
Etudes complémentaires	11 058,58	. Etat DETR 2016	100 000,00

Dommage Ouvrage	20 000,00	. Etat DETR 2017	200 000,00
Maîtrise d'œuvre	115 541,00	. Conseil départemental	200 000,00
		. Région – contrat de partenariat	400 000,00
	1 838 260,39		1 838 260,39

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Adopte le plan de financement proposé
- Donne pouvoir au maire pour solliciter les subventions.

53

Emprunt budget assainissement

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de financer l'opération « station épuration de Plessala ».

2 banques ont été consultées : le Crédit Mutuel, le Crédit

La Commune souhaite faire un emprunt de 185 000 € :

Les 2 propositions sont présentées au conseil municipal :

Crédit mutuel :

Validité 15 jours à compter du 30 novembre 2016 - Frais de dossier : 278 €.

Versement des fonds possible en plusieurs fois dans un délai de 3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre.

Les dates d'échéance se situent le 30 du mois.

Prêt à taux fixe "COLD - CITE GESTION FIXE"

Échéances constantes (amortissement progressif)

Durée	Périodicité	Taux	Échéances	Annuités	Coût du crédit
20 ans	Trimestre	1,19 %	2 602,01 €	10 408,04 €	23 60,80 €

Crédit agricole :

Prêt à taux variable

Validité : 10 décembre 2016

Périodicité des échéances : trimestrielle

Frais et commissions : 0,15 % du montant du financement déduits du 1^{er} déblocage de fonds. 277,50 €

Index	Echéance	Index	Durée	Marge
Euribor 3 mois moyenné *	Trimestrielle	- 0,309 % *	20 ans	0,57 %

- Amortissement constant du capital
* Index moyenné du mois d'octobre 2016 titre indicatif
- Passage à taux fixe possible à chaque échéance de remboursement (avec préavis d'un mois) pas de frais et passage au taux en vigueur. A noter que le taux fixe proposé par le CRCA le 17/11/2016 était de 1,28 % et de 1,51 % le 30/11/2016
- 1er taux appliqué : Indice Euribor 3 mois moyenné du mois qui précède le déblocage de fonds.

Monsieur le Maire propose une mobilisation retenir l'offre du crédit mutuel au taux fixe de 1.19 %.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à contracter l'emprunt de 185 000,00 € auprès du Crédit mutuel de Bretagne.

54

Décisions modificatives

Budget lotissement le hameau des Etouillettes : Décision Modificative n°1

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget lotissement le hameau des Etouillettes afin de pouvoir réaliser les écritures de stock.

Il présente la Décision Modificative n°1 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-605		2 733,50 €		
D-71355 (042)		3 047,96 €		
R-71355 (042)				32 807,91 €
R-7015			32 807,91 €	5 781,46 €
Sous-Total		5 781,46 €	32 807,91 €	38 589,37 €
INVESTISSEMENT				

Pour : 73

Pour : 73

D-3555 (042)		32 807,91 €	
R-3555 (042)			3 047,96 €
D-168741	32 807,91 €	3047,96 €	
Sous-Total	32 807,91 €	35 855,87 €	3 047,96 €
Total Général	8 829,42 €		8 829,42 €

Le Conseil Municipal **VALIDE** la Décision Modificative n°1 pour le budget lotissement le hameau des Etouillettes.

Budget assainissement : Décision Modificative n°3

Pour : 73

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget assainissement afin de prévoir des crédits supplémentaires pour :

- le reversement à l'agence de l'eau de la redevance modernisation des réseaux pour 15 000,00 €.
- le remboursement du capital des emprunts pour 1 000 €.
- constater les recettes d'investissement liées au nouvel emprunt (185 000 €) et le FCTVA (34 133,71 €)

Il présente la Décision Modificative n°3 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-628	15 000,00 €			
D-706129		15 000,00 €		
Sous-Total	15 000,00 €	15 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
D-020	1 000,00 €			
R-10222				34 133,71 €
R-131			219 133,71 €	
D-1641		1 000,00 €		
R-1641				185 000,00 €
Total Général	0,00 €			0,00 €

Le Conseil Municipal, **VALIDE** la Décision Modificative n°3 pour le budget assainissement.

Budget eau : Décision Modificative n°3

Pour : 73

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget eau afin de prévoir des crédits supplémentaires pour :

- le reversement à l'agence de l'eau de la redevance modernisation des réseaux et pollution pour 20 000,00 €.

Il présente la Décision Modificative n°3 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-605	20 000,00 €			
D-701249		20 000,00 €		
Sous-Total	0,00 €	0,00 €		
Total Général	0,00 €			0,00 €

Le Conseil Municipal **VALIDE** la Décision Modificative n°3 pour le budget eau.

Budget commune : Décision Modificative n°6

Pour : 73

Monsieur AIGNEL, Maire propose de modifier le budget commune afin de prévoir des crédits supplémentaires pour :

- le remboursement des intérêts des emprunts pour 25 000,00 €.
- les dotations aux amortissements pour 50 000,00 €
- les travaux de réhabilitation de l'école de Collinée pour 325 000 €
- constater les recettes liées au FCTVA pour 375 000 €
- renouveler le matériel du service technique pour 80 000 €

Il présente la Décision Modificative n°6 :

Compte	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
FONCTIONNEMENT				
D-022	75 000,00 €			
D-6811 (042)		50 000,00 €		
D-66111		25 000,00 €		
Sous-Total	75 000,00 €	75 000,00 €		
INVESTISSEMENT				
R-28132 (040)				50 000,00 €
R-10222				325 000,00 €
D-2313-115		375 000,00 €		
D-2313-108	80 000,00 €			
D-2158-122		80 000,00 €		
Total Général	375 000,00 €		375 000,00 €	

Le Conseil Municipal **VALIDE** la Décision Modificative n°6 pour le budget commune.

55 Indemnité receveur municipal

Pour : 73

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Il est proposé d'accorder les indemnités suivantes :

	Montant brut proposé
Collinée	637,70
st Jacut du Mené	515,62
Le Gouray	490,90
Langourla	442,55
St Gilles du Mené	446,22
St Goueno	449,55
Plessala	607,01
Communauté de communes	1 175,80
Total	4 765,35

Le conseil valide :

1/ Le fait de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Mme Derrien, Receveur municipal.

2/ le versement de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

56 Subventions reçues

Pour : 73

Suite à la création de la commune nouvelle du Mené au 1^{er} janvier 2016 et la fusion des 8 entités, il convient de préciser au comptable public les durées d'amortissement des subventions reçues ainsi que le numéro d'inventaire du bien auxquelles elles sont affectées.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour valider la répartition des subventions reçues conformément au tableau annexé à la présente délibération. Il précise que la somme de 1 000 € sur le budget panneaux solaires au compte 13918 sera reprise au compte 13913, Le conseil valide la proposition.

57 Admissions en non valeur

Pour : 73

Monsieur le Maire propose les admissions en non valeur (article 6542):

	Réseau chaleur	OM	assainissement	commun e	eau	assainissement
Mr Romuald et Françoise GOUBIN	1194.00	314.67	293.26	395.39	1367.36	622.64
Mr Sébastien DUQUESNE et Pascaline BAUDRENGHIEN		952.38		1367.36		
Mme et Mr Gervais RIMETZ		800.30				714.94
Mr Bernard LE GUEN		451.50				

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'admettre en non valeur les sommes proposées.

58

Remboursement de frais d'amende

Monsieur le Maire informe que lors du déplacement de la délégation du Mené aux 6èmes rencontres des TEPOS avec le mini bus de la commune, un excès de vitesse a été constaté par la gendarmerie.

Afin de régler l'amende minorée de 45 € dans les délais impartis, elle a été prise en charge par la carte bleue de la régie d'avance.

Il s'agit donc de rembourser la régie pour ce montant de 45€.

Le conseil :

- Valide la prise en charge de l'amende par la régie d'avance,
- Donne pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents y afférant

Pour : 73

59

Remboursement de frais kilométriques à un tiers

Monsieur le Maire rappelle que pour l'Assemblée Générale du CLER qui s'est tenue à La Rochelle du 8 au 10 juin 2016, Mr Fablet Michel a utilisé son véhicule personnel.

Le conseil est invité à valider le remboursement de ces frais de déplacements calculé sur le barème de la fonction publique pour un montant de 232,40 €.

Le conseil :

- Valide la prise en charge
- Donne pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents y afférant

Pour : 73

60

Mise à disposition d'un conseiller emploi formation par le Pays du Centre Bretagne

Le maire rappelle au conseil municipal que Madame Nadine ROUILLARD, agent du Syndicat Mixte du Pays Centre Bretagne est mise à disposition de la commune de Le Mené à compter du 1^{er} janvier 2016.

En lien avec les structures œuvrant pour l'emploi et la formation sur le territoire, la mission demandée à Madame Nadine ROUILLARD pour le compte de la commune de Le Mené repose sur les tâches de conseillère emploi / formation suivantes :

- Accueil et accompagnement des personnes recherchant un emploi ou une formation
- Constitution et mise à jour des dossiers de suivi des personnes rencontrées
- Gestion de la documentation liée à l'emploi et à la formation mise à disposition du public
- Fourniture d'un rapport d'activité régulier (juin/décembre) à la commune de Le Mené ainsi qu'au Syndicat Mixte du Pays du Centre Bretagne
- Contact avec les entreprises du territoire, en lien avec le responsable développement économique de la commune de Le Mené
- Animation de sessions d'informations métiers en partenariat avec la Cité des métiers
- Participation aux actions emploi/formation organisées sur le territoire de la commune de Le Mené

La base horaire demandée à Madame Nadine ROUILLARD pour assurer la mission au sein de la commune de Le Mené est évaluée à 6h30 par semaine (0.19 ETP), répartis de la façon suivante :

- Le Mardi : de 9h00 à 12h15
- Le Jeudi : de 9h00 à 12h15
- Ainsi que de façon ponctuelle, le Mercredi, en fonction des besoins, pour l'animation de « zooms métiers » en visio Conférence avec la Cité des Métiers

Au vu d'un état annuel, il est proposé que la commune de Le Mené remboursera au Syndicat Mixte du Pays Centre Bretagne – budget général – la rémunération et les charges sociales de l'agent concerné sur le nombre d'heures effectuées pour le compte du bénéficiaire.

Le conseil :

- Valide le projet de convention
- Donne pouvoir au maire pour signer l'ensemble des documents y afférant

Pour : 73

6 Education

61

Réorganisation du service

Vu le dossier de saisine du comité technique,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique en date du 6 décembre 2016,

Martine Pelan, adjointe en charge des questions d'éducation expose les motifs de la réorganisation proposée :

Le service éducation n'a pas été réorganisé lors de la création de la nouvelle commune. Les agents qui le composent ont conservé les missions qu'ils avaient dans leur commune (école périscolaire) ou communauté de communes (accueil de loisirs).

L'organisation qui prévalait était celle de la polyvalence : afin de proposer des emplois avec des DHS intéressantes, les communes demandaient une grande polyvalence. Les agents étaient ainsi conduits à partager leur activité entre ATSEM, garderies périscolaires, TAP, ménage, parfois portage de repas ou interventions en cantine...

Après une année de fonctionnement, plusieurs dysfonctionnements apparaissent :

- Une grande difficulté à remplacer les agents absents, du fait de leur grande polyvalence.

Pour : 73

	<p>- Un non respect de la réglementation relative aux qualifications : par exemple l'obligation de disposer d'un agent titulaire d'un BAFD pour encadrer les accueils péri scolaires.</p> <p>- L'incapacité à organiser des temps de rencontre pour les agents exerçant le même métier du fait de l'hétérogénéité des emplois du temps.</p> <p>La réorganisation proposée vise à répondre à ces dysfonctionnements. Le calendrier proposé semble opportun. En effet il coïncide notamment avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le départ en retraite d'agents - La fin de mission d'agents sous contrat aidés <p>Ces changements autorisent une grande liberté de choix aux agents en service.</p> <p><u>La réorganisation s'appuie sur 2 principes :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1 - Le souhait est de professionnaliser les agents dans un cœur de métier. Les missions d'ATSEM ne sont pas les mêmes que les missions d'un directeur périscolaire. Nous considérons également que lorsqu'un agent ATSEM a passé déjà 1 journée avec les enfants le mettre en direction d'une garderie, c'est beaucoup pour l'agent en termes d'horaire et de missions. 2 - Le service éducation gère les agents en charge de l'entretien des locaux communaux et il n'est pas logique que ce service gère ces agents. <p><u>Modalités et répercussion de la réorganisation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'emploi des agents : <p>Chaque agent concerné s'est vu proposer au moins 2 choix à la vue des missions qu'il effectuait et de leur diplôme ou concours. Le planning des agents qui n'effectuent que des missions d'entretien ne sera plus géré par le service éducation. Une nouvelle organisation sera proposée rapidement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur l'organisation du service : <p>Le service éducation concernant les enfants sera organisé avec des agents soit ATSEM, soit directeur périscolaire et extrascolaire.</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le conseil municipal valide la réorganisation proposée. - Donne pouvoir au Maire pour procéder au remplacement des agents partant en retraite ou en fin de contrat aidé 	
62	<p>Transport des lycéens de la commune déléguée du Gouray</p> <p>Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'arrêt à partir de septembre 2017 du transport des lycéens de la commune déléguée du Gouray.</p> <p>Le transport pour les lycéens est de la compétence du département.</p> <p>La commune déléguée du Gouray organise depuis de nombreuses années le transport de lycéen entre la commune déléguée et la gare routière de Lamballe le matin et le soir. En contre partie, le Conseil Départemental des Côtes d'Armor finance le transport.</p> <p>Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor met en place un transport à partir de Saint Jacut du Mené en direction de Lamballe en passant par Collinée et Le Gouray.</p> <p>Après de nombreuses discussions en commission éducation suite à des demandes de familles de généraliser le service sur la commune Le Mené, après avoir vu la carte des arrêts pour éventuellement mettre en place des points de regroupement, imaginer le coût d'une mise en place sur l'ensemble de la commune, les élus de la commission n'ont pas trouvé de solution pour étendre le transport sur l'ensemble du territoire de la commune.</p> <p>La commission éducation propose d'arrêter le transport communal pour les lycéens habitants la commune déléguée Le Gouray en direction de Lamballe à partir de septembre 2017. Il est prévu suite à la délibération d'avertir le Conseil Départemental et les familles.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition.</p>	<p>Pour : 71 Contre : 1 Abstention : 1</p>
63	<p>Financement du dispositif ULIS</p> <p>Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur une le montant de l'aide financière au fonctionnement du dispositif ULIS :</p> <p>Sur la commune du Mené, il n'existe pas d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire, ce dispositif est mis en place pour la scolarisation des élèves en situation de handicap.</p> <p>Les communes, qui disposent de ce dispositif dans une école publique sur leur territoire, accueillent des enfants d'autres communes et nous demandent par avis de sommes à payer un montant par année scolaire. Ce montant est de 600€/an.</p> <p>Il est proposé au conseil Municipal de délibérer pour un montant de 600€/an pour les enfants qui sont scolarisés dans une ULIS dans une école privée.</p> <p>Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la proposition.</p>	<p>Pour : 73</p>
64	<p>Tarifification du repas dans le cadre d'un ALSH périscolaire et extrascolaire en cas de non-réservation</p> <p>Sur proposition du Maire adjoint en charge de l'éducation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la tarif du repas dans le cadre d'un ALSH périscolaire et extrascolaire en cas où la famille ne réserve pas le repas :</p> <p>Le prix du repas est fixé à 2,61€ pour l'année scolaire 2016-2017 par délibération du 14 avril 2016.</p> <p>Le fonctionnement de la restauration a été modifié par le CCAS qui fournit les repas au ALSH périscolaire et extrascolaire.</p> <p>Les repas sont préparés à la cuisine de l'école du site scolaire de Saint Jacut du Mené et livrés dans les 2 restaurants scolaires : Le Gouray et St Gouéno.</p> <p>Les cuisiniers ont besoin de connaître les effectifs pour le mardi midi, il est toujours possible de faire un rajout le mercredi matin si une famille nous prévient.</p> <p>De plus en plus de familles ne préviennent pas le service éducation ou les directrices des ALSH de la présence de leur enfant. Celui-ci est pris en charge par le transport scolaire et déposé à la restauration scolaire, ce qui pose des problèmes de nombre de repas livrés.</p> <p>Il est proposé un tarif de 5,00€ par repas pour les enfants des familles qui n'inscrivent pas leur enfant au service de restauration du mercredi ou des vacances scolaires.</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la proposition de la commission éducation.</p>	<p>Pour : 73</p>

7 Vie associative

71 Mise à disposition de salles aux associations

Gérard Daboudet, adjoint en charge de la vie associative rappelle au conseil municipal qu'il existe des pratiques différentes en matière de mise à disposition de salles aux associations. Dans certaines communes historiques, les mises à disposition sont gratuites, dans d'autres la gratuité est limitée à une mise à disposition gratuite par an. La commission vie associative a évalué le montant des prestations payées par les associations pour l'année 2016 : il s'élève à 4 163,44 €.

La commission note :

- L'importance de la vie associative pour dynamiser le territoire communal
- La difficulté des associations à mobiliser des bénévoles.
- La nécessité d'harmoniser les pratiques

Au regard de ces éléments et afin de renforcer la dynamique associative, la commission vie associative propose de rendre gratuite l'ensemble des demandes de mises à dispositions de salles par les associations. Il est proposé que la gratuité s'applique aux prestations annexes (chauffage...).

Après en avoir délibéré, le conseil valide la proposition de la commission.

Pour : 73

72 Subventions aux associations 2016

Sur proposition de la commission vie associative, Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une nouvelle demande de subvention :

Nom de l'association	demande	Proposition
La marche Nordique	500 €	500 €

Après en avoir délibéré, le conseil valide l'attribution de la subvention.

Pour : 72

Abst : 1

73 Mise à disposition d'un local pour l'Office de Développement Culturel du Mené (ODCM).

Le Maire rappelle au conseil municipal que le syndicat mixte du Mené est dissout à dater du 31 décembre. De ce fait, le syndicat mixte a dénoncé la convention d'occupation d'un local communal qu'il occupait à Saint Gilles du Mené.

L'ODCM partageait ce local et se retrouve ainsi sans bureaux.

Le Maire informe le conseil qu'une proposition de relogement a été proposée à l'ODCM dans les locaux de la mairie de Saint Jacut du Mené.

Le maire propose de mettre à disposition de l'ODCM un bureau (mezzanine de la mairie), un local de rangement ainsi que les commodités nécessaires au fonctionnement de l'office (accès au photocopieur, accès Internet, mise à disposition de salle de réunion) pour la somme de 150 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil donne pouvoir au maire pour signer la convention.

Pour : 73

8 Développement économique

81 Chantier d'insertion

Le maire propose à Joseph Sauvé de faire un rappel des évolutions du chantier d'insertion.

Joseph Sauvé rappelle les propos exposés par Mme Charles, directrice de ADALEA lors du dernier conseil municipal.

Il note que le service cantine a fait un point sur ses achats de légumes frais : ceux-ci s'élèvent à 15 000 € par an soit un montant très inférieur aux besoins de débouchés du chantier d'insertion estimés à 30 000 € par an.

Au regard de cette information, ADALEA a décidé de suspendre son activité. Le chantier d'insertion n'est plus en activité depuis le 7 décembre.

Jacky Aignel note qu'au regard de ce rebondissement, la municipalité c'est interrogé et propose une mise en vente ou location du site.

André Chernel et Christian Wattebled notent qu'il est important de ne plus investir sur ce site et de rechercher à y implanter une activité économique.

Daniel Lefeuvre regrette l'abandon brutal de l'idée de développer une filière d'approvisionnement directe des cantines.

Josette Vivier note que si les besoins de la commune ne sont pas suffisants, il est dommage de ne pas avoir engagé de démarche auprès de collectivités voisines.

Le Maire accorde la parole à Monique Haméon, conseillère départementale. Celle-ci note la difficulté de la mission confiée à ADALEA. Elle rappelle que toutes les tentatives de retour vers l'emploi ne se transforment pas en succès. Un chantier d'insertion n'est pas une entreprise et tous les chantiers d'insertion ont besoin de temps pour trouver leur équilibre.

Joseph Sauvé note que lors de ses échanges avec ADALEA, un constat de difficulté a été partagé autour de l'activité de maraîchage. Pour autant, il souhaite que l'idée de pérenniser des actions de soutien à l'insertion ne soit pas abandonnée. Il pense que le développement d'une activité d'insertion orientée vers l'entretien paysager à l'échelle de Loudéac Communauté serait pertinent.

Christophe Harnois note que l'emplacement des serres peut constituer un frein à l'implantation d'une activité économique de maraîchage. Pourquoi ne pas envisager leur déplacement sur des terres plus fertiles ?

Au terme des débats, le maire prend acte de l'arrêt du chantier d'insertion et invite le conseil à réfléchir à des pistes permettant le maintien d'une activité économique sur le site de Saint Gilles et l'émergence de nouvelles formes de partenariat avec des activités d'insertion.

Gilles Caradeuc quitte la séance.

82

Aides aux entreprises

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'aides formulées par :

- Madame Marincas Geanina pour l'installation d'un cabinet dentaire sur la commune déléguée de Plessala.
- Messieurs Gilles Caradec et Sylvain Martin (SARL en cours de création) pour la reprise de l'entreprise de Jean-Yves Bizeul (terrassment) à Saint-Jacut du Mené.

Conformément à la délibération de la Communauté de Communes du Mené du 23 mai 2012 et au regard des dossiers de demandes de subventions transmis, la commission économique propose d'attribuer :

- une subvention d'un montant de 9 000 € à Madame Maïncas Geanina pour une dépense subventionnable de 45 000 € HT,
- une subvention d'un montant de 20 000 € à Messieurs Gilles Caradec et Sylvain Martin (SARL en cours de création) pour une dépense subventionnable de 180 000 € HT ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide ces propositions d'attributions de subventions ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

Pour : 72

9 Environnement

Désignation des délégués au syndicat d'eau Caulnes-La Hutte-Quélaron

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la Commission de Coopération Intercommunale du 10 octobre dernier, le préfet des Côtes d'Armor a entériné la fusion des 3 syndicats d'eau potable Caulnes-Rance, La Hutte et Quélaron après avoir recueilli l'avis favorable de l'ensemble des communes membres sur le projet de périmètre et de statuts. Cette fusion entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2017, ce nouveau statut prévoit un délégué et un suppléant par commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour le secteur de Langourla

- Valide un délégué titulaire : CHERIAUX Alain
- Et un délégué suppléant : COUPE Christian

Pour le secteur de St Jacut du Mené

- Valide un délégué titulaire : KERSANTE Serge
- Et un délégué suppléant : WATTEBLED Christian

Pour : 72

10 Développement durable

Etude de demande de raccordement au réseau ERDF

Le maire informe le conseil municipal que l'entreprise Kermeé souhaite bénéficier d'un raccordement au gaz naturel. Il note que le déploiement d'un réseau gaz sur un territoire ne peut résulter que d'une demande formulée par une collectivité territoriale auprès de GRDF.

Gilles Rault note la pertinence d'un réseau de gaz pour un territoire. Il propose que la demande de création ne soit pas formulée uniquement pour l'entreprise mais pour d'autres parties de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable pour engager une demande auprès de GRDF.

Questions diverses

Ouverture de la mairie

Daniel Besnard interpelle le Maire sur le fait que la mairie du siège de la commune ne soit pas ouverte le samedi matin. Il propose que cette mairie soit ouverte afin de répondre à l'ensemble des demandes d'actes d'état civil des habitants de la commune.

Le directeur des services de la commune rappelle que la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, confirmée par la loi du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes prévoit que les actes de l'état civil sont gérés au niveau de la mairie annexe dans chacune des communes déléguées.

La gestion de l'état civil échappe donc à la commune nouvelle, excepté s'il n'y a pas de communes déléguées.

Le Maire note que la mairie siège sera habilitée à distribuer les cartes nationales d'identité et passeports à dater du 1^{er} janvier 2017. Il conviendra alors d'évaluer les éventuels besoins de modification des heures d'ouverture.

Maisons solaires tranche 2 – avenant Joël Rouillé

Dans le cadre du marché des maisons solaires tranche 2, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise SARL Le Gallo Création Bois, attributaire du lot 2 (charpente) est actuellement en liquidation judiciaire.

Dans la mesure où il restait à cette entreprise des travaux à réaliser (fourniture et pose d'un plafond en panneaux OSB), il est proposé de répercuter cette moins-value du lot 2, en plus-value sur le lot 5 (menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise Joël Rouillé.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant en plus-value n° 3 du lot 5, d'un montant de 1 820,00 € HT, pour la réalisation des travaux précités, selon les conditions prévues initialement au marché.

Le Conseil Municipal :

- Valide la proposition d'avenant en plus-value n° 3 pour le lot 5 (Joël Rouillé) d'un montant de 1 820,00 € HT ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tout document relatif à ces affaires.

Pour : 72